

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

PERMANGANATE DE POTASSIUM

Version 1.0

Date d'impression 03.08.2021

Date de révision 26.03.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : PERMANGANATE DE POTASSIUM
Nom de la substance : permanganate de potassium
No.-Index : 025-002-00-9
No.-CAS : 7722-64-7
No.-CE : 231-760-3
No. enr. REACH EU : 01-2119480139-34-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4002 Basel

Téléphone : +41 (0)58 344 80 00
Téléfax : +41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail : doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

PERMANGANATE DE POTASSIUM**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Matières solides comburantes	Catégorie 2	---	H272
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1C	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	---	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	---	H373
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	Catégorie 1	---	H400
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 1	---	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H272 H302 Peut aggraver un incendie; comburant. Nocif en cas d'ingestion.

PERMANGANATE DE POTASSIUM

	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence		
Prévention	: P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P260	Ne pas respirer les poussières.
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	: P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
	P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
	P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
	P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- permanganate de potassium

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

PERMANGANATE DE POTASSIUM

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
permanganate de potassium				
No.-Index	: 025-002-00-9	>= 97 - <= 100	Ox. Sol.2	H272
No.-CAS	: 7722-64-7		Acute Tox.4	H302
No.-CE	: 231-760-3		Skin Corr.1C	H314
No. enr.	: 01-2119480139-34-xxxx		Eye Dam.1	H318
REACH EU			Repr.2	H361d
			STOT RE2	H373
			Aquatic Acute1	H400
			Aquatic Chronic1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche, recracher le liquide. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

PERMANGANATE DE POTASSIUM**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
- Moyens d'extinction inappropriés : Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Matériaux halogénés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La substance en elle-même ne brûle pas, mais en contact avec des substances combustibles elle augmente le risque d'incendie et peut attiser un feu existant de manière substantielle. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes de potassium, Oxydes de métaux.

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
- Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Ne

PERMANGANATE DE POTASSIUM

nettoyage : pas absorber avec de la sciure de bois ou d'autres matières combustibles

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
 Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
 Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Comburant; Favorise l'inflammation des matières combustibles. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Incompatible avec les acides.

Classe de stockage (Allemagne) : 5.1B Agents comburants

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PERMANGANATE DE POTASSIUM

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	permanganate de potassium	No.-CAS 7722-64-7
-------------------	----------------------------------	--------------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 0,2 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Population générale, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 0,039 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Population générale, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 0,011 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 0,06 µg/l
STP	: 1,64 mg/l

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):, Fraction respirable., Mn
0,05 mg/m³
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):, Fraction inhalable., Mn
0,2 mg/m³
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):, Fraction inhalable., Mn
0,5 mg/m³
Valeur provisoire.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Fraction inhalable., Mn
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

PERMANGANATE DE POTASSIUM**Indices d'exposition biologique**

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), Manganèse, Sang
20 µg/l, Durée de prélèvement: c) L'exposition à long terme après plusieurs (4-5) quarts de travail. b) Fin de l'exposition / fin d'un quart de travail.
Interprétation quantitative difficile

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de filtre recommandé : P

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc Naturel
Délai de rupture : 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène
Délai de rupture : 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : 8 h
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle

PERMANGANATE DE POTASSIUM

Délai de rupture : 8 h

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: solide
Couleur	: violet
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: env. 7 - 9 (20 g/l ; 20 °C)
Point/intervalle de fusion	: Se décompose avant de fondre.
Point/intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: ne s'enflamme pas
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité relative	: 2,7 (20 °C; Référence: (eau = 1))
Densité	: Donnée non disponible
Hydrosolubilité	: 64 g/l (20 °C) soluble

PERMANGANATE DE POTASSIUM

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	composé inorganique
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Décomposition thermique	:	> 150 °C
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Explosibilité	:	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	:	comburant

9.2. Autres informations

Poids moléculaire	:	158,03 g/mol
-------------------	---	--------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. La substance en elle-même ne brûle pas, mais en contact avec des substances combustibles elle augmente le risque d'incendie et peut attiser un feu existant de manière substantielle.
----------	---	---

10.2. Stabilité chimique

Conseils	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
----------	---	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Favorise l'inflammation des matières combustibles. Peut libérer du chlore lors du mélange avec de l'acide chlorhydrique. Risque d'explosion avec: Acide sulfurique poudres de métaux Peroxydes
-----------------------	---	---

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur.Tenir à l'écart des matières combustibles.
Décomposition thermique	:	> 150 °C

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Tenir à l'écart des matières combustibles. Acides. Peroxydes, Agents réducteurs, Poudres métalliques, Acide chlorhydrique
-------------------	---	---

10.6. Produits de décomposition dangereux

PERMANGANATE DE POTASSIUM

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Gaz/Vapeurs toxiques, Fumées toxiques d'oxyde métallique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Composant:	permanganate de potassium	No.-CAS 7722-64-7
-------------------	----------------------------------	--------------------------

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 : 1090 mg/kg (Rat)

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

DL50 : 2000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.3)

Irritation**Peau**

Résultat : Corrosif (Lapin) (Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.4)

Yeux

Résultat : Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
 Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
 Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
 Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

PERMANGANATE DE POTASSIUM**Génotoxicité in vitro**

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (EU Méthode B.13/14)
négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Escherichia coli; avec ou sans activation métabolique) (EU Méthode B.13/14)
négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (Test du micronucleus in vivo; Rat, mâle et femelle) (Oral(e);) (Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.12)

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres propriétés toxiques**Danger par aspiration**

Non applicable,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant: permanganate de potassium No.-CAS 7722-64-7

Toxicité aiguë**Poisson**

CL50 : 0,47 mg/l (Poecilia reticulata; 96 h) (Essai en semi-statique; Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1)

PERMANGANATE DE POTASSIUM

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 0,06 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en semi-statique; Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2)

algue

CE50r : 0,8 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.3)
 NOEC : 0,32 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.3)

Bactérie

CE50 : 164 mg/l (boues activées; 3 h) (Essai en statique; Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.11)

Facteur M

Facteurs M (Toxicité : 10
 aquatique aiguë)
 M-Facteur (Aquat. : 10
 Chron. Tox.)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	permanganate de potassium	No.-CAS 7722-64-7
-------------------	----------------------------------	--------------------------

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Produit inorganique qui n'est pas démontable de l'eau par des processus biologiques.

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	permanganate de potassium	No.-CAS 7722-64-7
-------------------	----------------------------------	--------------------------

Bioaccumulation

PERMANGANATE DE POTASSIUM

Résultat : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	permanganate de potassium	No.-CAS 7722-64-7
Mobilité		

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	permanganate de potassium	No.-CAS 7722-64-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Autres effets néfastes

Composant:	permanganate de potassium	No.-CAS 7722-64-7
Information écologique supplémentaire		

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

PERMANGANATE DE POTASSIUM**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

1490

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PERMANGANATE DE POTASSIUM
RID : PERMANGANATE DE POTASSIUM
IMDG : POTASSIUM PERMANGANATE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 5.1
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 5.1; O2; 50; (E)
RID-Classe : 5.1
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 5.1; O2; 50
IMDG-Classe : 5.1
(Étiquettes; No EMS) 5.1; F-H, S-Q

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : oui
Dangereux pour l'environnement selon RID : oui
Polluant marin selon le code IMDG : oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PERMANGANATE DE POTASSIUM**Données pour le produit**

CPID : 329595-34

Seuils quantitatifs OPAM : 2.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Composant: permanganate de potassium No.-CAS 7722-64-7

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) No : Threshold quantity: 100, kg, 2841 61 00; Sous-catégorie 2B
273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie 2

EU. REACH, Annexe : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

EU. Réglementation No : Numéro CE : , 231-760-3; Listé
1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325)

État actuel de notification permanganate de potassium:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	231-760-3
ENCS (JP)	OUI	(1)-446
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-446
KECI (KR)	OUI	KE-29180
NZIOC	OUI	HSR001342
PHARM (JP)	OUI	
PICCS (PH)	OUI	

PERMANGANATE DE POTASSIUM

TSCA

OUI

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

PERMANGANATE DE POTASSIUM

LEP	limite d'exposition professionnelle
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
PNEC	concentration prédite sans effet
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	<p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.</p>

|| Indique la section remise à jour.

PERMANGANATE DE POTASSIUM

N°.	Titre	Groupe d'utilisateurs principaux (SU)	Secteur d'utilisation (SU)	Catégorie de produit (PC)	Catégorie de procédé (PROC)	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)	Catégorie d'article (AC)	Spécification
1	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges	3	1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 8, 9, 10, 12, 15, 16, 18, 23, 3	21, 37	5, 8a, 8b, 9	2, 3	NA	ES252
2	Utilisation dans des laboratoires	22	24	21	15	8a, 8e	NA	ES11207
3	Utilisation comme produit chimique de traitement de l'eau	3	1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 8, 9, 10, 12, 15, 16, 18, 23, 3	21, 37	3, 8a, 8b, 9	2, 6b	NA	ES11201
4	Utilisation comme produit chimique de traitement de l'eau	22	1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 8, 9, 10, 12, 15, 16, 18, 23, 3	21, 37	3, 5, 8a, 8b	8b	NA	ES448
5	Utilisation dans la synthèse chimique	3	8, 9, 10	21, 37	2, 4, 5, 8a, 8b	1, 4, 6a	NA	ES11203
6	Utilisation privée	21	NA	NA	NA	8a, 8b	NA	ES286

PERMANGANATE DE POTASSIUM

1. Titre court du scénario d'exposition 1: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteurs d'utilisation finale	SU1: Agriculture, sylviculture, pêche SU2a: Exploitation minière (hors industries offshore) SU2b: Industries offshore SU4: Fabrication de produits alimentaires SU5: Fabrication de textiles, cuir, fourrure SU6a: Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers SU6b: Fabrication de bois et produits à base de bois SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) SU9: Fabrication de substances chimiques fines SU 10: Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages) SU12: Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion SU15: Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements SU16: Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques SU18: Fabrication de meubles SU23: Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées SU 3: SU3
Catégorie de produit chimique	PC21: Substances chimiques de laboratoire PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau
Catégories de processus	PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC8a: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations non dédiées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC2: Formulation de préparations ERC3: Formulations dans les matériaux
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC2, ERC3

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Fréquence et durée d'utilisation	Exposition continue	Procédé en lots
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	La présence de la substance dans l'environnement n'est pas attendue, .	
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour	Domaine d'application	Utilisation industrielle
	Eau	Ne pas rejeter les eaux usées directement dans l'environnement.

PERMANGANATE DE POTASSIUM

prévenir/limiter les dégagements à partir du site

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solide, empoussièrement moyen
	Pendant l'utilisation, de la poussière se forme.	
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'exposition par jour	> 4 h
Facteurs humains qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	On admet que l'utilisation ne se fait pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante .	
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Vitesse de ventilation par heure	5
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Fournir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	Fournir une formation basique des employés pour éviter et limiter les expositions S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement examinés et entretenus.	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Gants de protection conformes à EN 374. Lunettes de protection	
	Si il y a un risque de dépasser les OEL/DNEL : Équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection d'au moins 5	
	Éviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures. ou Porter un équipement de protection respiratoire.	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

La présence de la substance dans l'environnement n'est pas attendue.

Travailleurs

PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9: MEASE

Scénario de Contribution	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC5, PROC8a, PROC9	> 4h (demi poste), Ventilation avec Aspiration à la Source, (efficacité 90%)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,125mg/m ³	0,57
PROC8b	> 4h (demi poste), Ventilation avec Aspiration à la Source, (efficacité 90%)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,063mg/m ³	0,29

La valeur de l'exposition cutanée estimée est considérée négligeable.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

PERMANGANATE DE POTASSIUM**Environnement**

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Si un utilisateur aval a des conditions opératoires / des mesures de gestion des risques différentes de celles données dans le scénario d'exposition, alors il peut évaluer si il travaille dans les limites données par le scénario en faisant le scaling avec EUSES.

Les paramètres influençant le plus sont :

- quantité utilisée localement (tonnage)
- facteur de rejet avant le traitement sur site
- présence et efficacité du traitement sur site des eaux usées
- facteur de dilution

Pour le scaling voir : [http://www.arche-consulting.be/metal-CSA-toolbox/du-scaling tool](http://www.arche-consulting.be/metal-CSA-toolbox/du-scaling%20tool)

Santé

L'utilisateur aval travaille à l'intérieur des limites données par le Scénario d'Exposition si les mesures de gestion des risques décrites précédemment sont suivies ou s'il peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires et les mesures de gestion des risques mises en place sont adéquates. Ceci doit être fait en montrant que l'exposition par inhalation et cutanée sont réduites en dessous des DNEL respectives données ci-dessous (en supposant que les procédés et les activités en question sont couvertes par les PROCs listés précédemment).

Si des valeurs de mesures ne sont pas disponibles, l'utilisateur aval devrait utiliser un outil approprié pour le scaling, comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) pour évaluer l'exposition associée

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

PERMANGANATE DE POTASSIUM

1. Titre court du scénario d'exposition 2: Utilisation dans des laboratoires

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Secteurs d'utilisation finale	SU24: Recherche scientifique et développement
Catégorie de produit chimique	PC21: Substances chimiques de laboratoire
Catégories de processus	PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8e

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Fréquence et durée d'utilisation	Exposition continue	Procédé en lots
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	La présence de la substance dans l'environnement n'est pas attendue, .	
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Domaine d'application	Utilisation professionnelle
	Eau	Ne pas rejeter les eaux usées directement dans l'environnement.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC15

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solide, empoussièrement moyen
	Pendant l'utilisation, de la poussière se forme.	
Quantité utilisée	Non applicable	
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'exposition par jour	> 4 h
Facteurs humains qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	On admet que l'utilisation ne se fait pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante .	
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Vitesse de ventilation par heure	5
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	Fournir une formation basique des employés pour éviter et limiter les expositions S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement examinés et entretenus.	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la	Gants de protection conformes à EN 374.	
	Si il y a un risque de dépasser les OEL/DNEL :	

PERMANGANATE DE POTASSIUM

santé	Equipped de protection respiratoire avec un facteur de protection d'au moins 5
	Eviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures. ou Porter un équipement de protection respiratoire.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

La présence de la substance dans l'environnement n'est pas attendue.

Travailleurs

PROC15: MEASE

Scénario de Contribution	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC15	> 4h (demi poste), Ventilation avec Aspiration à la Source, (efficacité 90%), Pas de protection respiratoire	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,05mg/m ³	0,23

La valeur de l'exposition cutanée estimée est considérée négligeable.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Environnement

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Si un utilisateur aval a des conditions opératoires / des mesures de gestion des risques différentes de celles données dans le scénario d'exposition, alors il peut évaluer si il travaille dans les limites données par le scénario en faisant le scaling avec EUSES.

Les paramètres influençant le plus sont :

- quantité utilisée localement (tonnage)
- facteur de rejet avant le traitement sur site
- présence et efficacité du traitement sur site des eaux usées
- facteur de dilution

Pour le scaling voir : <http://www.arche-consulting.be/metal-CSA-toolbox/du-scaling-tool>

Santé

L'utilisateur aval travaille à l'intérieur des limites données par le Scénario d'Exposition si les mesures de gestion des risques décrites précédemment sont suivies ou s'il peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires et les mesures de gestion des risques mises en place sont adéquates. Ceci doit être fait en montrant que l'exposition par inhalation et cutanée sont réduites en dessous des DNEL respectives données ci-dessous (en supposant que les procédés et les activités en question sont couvertes par les PROCs listés précédemment).

Si des valeurs de mesures ne sont pas disponibles, l'utilisateur aval devrait utiliser un outil approprié pour le scaling, comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) pour évaluer l'exposition associée

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

PERMANGANATE DE POTASSIUM

1. Titre court du scénario d'exposition 3: Utilisation comme produit chimique de traitement de l'eau

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteurs d'utilisation finale	SU1: Agriculture, sylviculture, pêche SU2a: Exploitation minière (hors industries offshore) SU2b: Industries offshore SU4: Fabrication de produits alimentaires SU5: Fabrication de textiles, cuir, fourrure SU6a: Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers SU6b: Fabrication de bois et produits à base de bois SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) SU9: Fabrication de substances chimiques fines SU 10: Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages) SU12: Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion SU15: Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements SU16: Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques SU18: Fabrication de meubles SU23: Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées SU 3: SU3
Catégorie de produit chimique	PC21: Substances chimiques de laboratoire PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau
Catégories de processus	PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC8a: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations non dédiées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC2: Formulation de préparations ERC6b: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC2, ERC6b

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Fréquence et durée d'utilisation	Exposition continue	Procédé en lots
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	La présence de la substance dans l'environnement n'est pas attendue, .	
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements	Domaine d'application	Utilisation industrielle
	Eau	Ne pas rejeter les eaux usées directement dans l'environnement.
Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol		
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements		

PERMANGANATE DE POTASSIUM

à partir du site

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC9

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solide, empoussièrement moyen
	Pendant l'utilisation, de la poussière se forme.	
Quantité utilisée	Non applicable	
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'exposition par jour	> 4 h
	Facteurs humains qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Volume respiratoire
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Fournir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	Fournir une formation basique des employés pour éviter et limiter les expositions S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement examinés et entretenus.	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Gants de protection conformes à EN 374. Lunettes de protection	
	Si il y a un risque de dépasser les OEL/DNEL : Équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection d'au moins 5	
	Éviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures. ou Porter un équipement de protection respiratoire.	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

La présence de la substance dans l'environnement n'est pas attendue.

Travailleurs

PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b: MEASE

Scénario de Contribution	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC3	> 4h (demi poste), Ventilation avec Aspiration à la Source, (efficacité 90%), Pas de protection respiratoire	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,1mg/m ³	0,46
PROC5, PROC8a	> 4h (demi poste), Ventilation avec Aspiration à la Source, (efficacité 90%), Pas de protection respiratoire	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,125mg/m ³	0,57
PROC8b	> 4h (demi poste), Ventilation avec Aspiration à la Source, (efficacité 90%), Pas de	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,063mg/m ³	0,29

PERMANGANATE DE POTASSIUM

protection respiratoire

La valeur de l'exposition cutanée estimée est considérée négligeable.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition**Environnement**

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Si un utilisateur aval a des conditions opératoires / des mesures de gestion des risques différentes de celles données dans le scénario d'exposition, alors il peut évaluer si il travaille dans les limites données par le scénario en faisant le scaling avec EUSES.

Les paramètres influençant le plus sont :

- quantité utilisée localement (tonnage)
- facteur de rejet avant le traitement sur site
- présence et efficacité du traitement sur site des eaux usées
- facteur de dilution

Pour le scaling voir : [http://www.arche-consulting.be/metal-CSA-toolbox/du-scaling tool](http://www.arche-consulting.be/metal-CSA-toolbox/du-scaling%20tool)

Santé

L'utilisateur aval travaille à l'intérieur des limites données par le Scénario d'Exposition si les mesures de gestion des risques décrites précédemment sont suivies ou s'il peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires et les mesures de gestion des risques mises en place sont adéquates. Ceci doit être fait en montrant que l'exposition par inhalation et cutanée sont réduites en dessous des DNEL respectives données ci-dessous (en supposant que les procédés et les activités en question sont couvertes par les PROCs listés précédemment).

Si des valeurs de mesures ne sont pas disponibles, l'utilisateur aval devrait utiliser un outil approprié pour le scaling, comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) pour évaluer l'exposition associée

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

PERMANGANATE DE POTASSIUM

1. Titre court du scénario d'exposition 4: Utilisation comme produit chimique de traitement de l'eau

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Secteurs d'utilisation finale	SU1: Agriculture, sylviculture, pêche SU2a: Exploitation minière (hors industries offshore) SU2b: Industries offshore SU4: Fabrication de produits alimentaires SU5: Fabrication de textiles, cuir, fourrure SU6a: Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers SU6b: Fabrication de bois et produits à base de bois SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) SU9: Fabrication de substances chimiques fines SU 10: Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages) SU12: Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion SU15: Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements SU16: Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques SU18: Fabrication de meubles SU23: Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées SU 3: SU3
Catégorie de produit chimique	PC21: Substances chimiques de laboratoire PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau
Catégories de processus	PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC8a: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations non dédiées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8b

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Fréquence et durée d'utilisation	Exposition continue	Procédé en lots
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	La présence de la substance dans l'environnement n'est pas attendue, .	
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements	Domaine d'application	Utilisation professionnelle
	Eau	Ne pas rejeter les eaux usées directement dans l'environnement.

PERMANGANATE DE POTASSIUM

à partir du site

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solide, empoussièrement moyen
	Pendant l'utilisation, de la poussière peut se former.	
Quantité utilisée	Non applicable	
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'exposition par jour	> 4 h
Facteurs humains qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	On admet que l'utilisation ne se fait pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante .	
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV).	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	Fournir une formation basique des employés pour éviter et limiter les expositions S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement examinés et entretenus.	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Gants de protection conformes à EN 374.	
	Si il y a un risque de dépasser les OEL/DNEL : Équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection d'au moins 5	
	Éviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures. ou Porter un équipement de protection respiratoire.	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

La présence de la substance dans l'environnement n'est pas attendue.

Travailleurs

PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b: MEASE

Scénario de Contribution	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC3	> 4h (demi poste), Ventilation avec Aspiration à la Source, (efficacité 90%), Pas de protection respiratoire	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,1mg/m ³	0,29
PROC5, PROC8a	> 4h (demi poste), Ventilation avec Aspiration à la Source, (efficacité 90%), Pas de protection respiratoire	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,125mg/m ³	0,57
PROC8b	> 4h (demi poste), Ventilation avec Aspiration à la Source, (efficacité 90%), Pas de protection respiratoire	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,063mg/m ³	0,29

PERMANGANATE DE POTASSIUM

La valeur de l'exposition cutanée estimée est considérée négligeable.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition**Environnement**

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Si un utilisateur aval a des conditions opératoires / des mesures de gestion des risques différentes de celles données dans le scénario d'exposition, alors il peut évaluer si il travaille dans les limites données par le scénario en faisant le scaling avec EUSES.

Les paramètres influençant le plus sont :

- quantité utilisée localement (tonnage)
- facteur de rejet avant le traitement sur site
- présence et efficacité du traitement sur site des eaux usées
- facteur de dilution

Pour le scaling voir : [http://www.arche-consulting.be/metal-CSA-toolbox/du-scaling tool](http://www.arche-consulting.be/metal-CSA-toolbox/du-scaling%20tool)

Santé

L'utilisateur aval travaille à l'intérieur des limites données par le Scénario d'Exposition si les mesures de gestion des risques décrites précédemment sont suivies ou s'il peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires et les mesures de gestion des risques mises en place sont adéquates. Ceci doit être fait en montrant que l'exposition par inhalation et cutanée sont réduites en dessous des DNEL respectives données ci-dessous (en supposant que les procédés et les activités en question sont couvertes par les PROCs listés précédemment).

Si des valeurs de mesures ne sont pas disponibles, l'utilisateur aval devrait utiliser un outil approprié pour le scaling, comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) pour évaluer l'exposition associée

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

PERMANGANATE DE POTASSIUM

1. Titre court du scénario d'exposition 5: Utilisation dans la synthèse chimique

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteurs d'utilisation finale	SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) SU9: Fabrication de substances chimiques fines SU 10: Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages)
Catégorie de produit chimique	PC21: Substances chimiques de laboratoire PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau
Catégories de processus	PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC8a: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations non dédiées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC1: Fabrication de substances ERC4: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC1, ERC4, ERC6a

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Fréquence et durée d'utilisation	Exposition continue	Procédé en lots
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	La présence de la substance dans l'environnement n'est pas attendue, .	
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Domaine d'application	Utilisation industrielle
	Eau	Ne pas rejeter les eaux usées directement dans l'environnement.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC2, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Solide, empoussièrement moyen
	Pendant l'utilisation, de la poussière se forme.	
Quantité utilisée	Non applicable	
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'exposition par	> 4 h

PERMANGANATE DE POTASSIUM

	jour	
Facteurs humains qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Volume respiratoire	10 m ³ /jour
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Fournir un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	Fournir une formation basique des employés pour éviter et limiter les expositions S'assurer que les moyens de contrôle sont régulièrement examinés et entretenus.	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Gants de protection conformes à EN 374. Lunettes de protection	
	Si il y a un risque de dépasser les OEL/DNEL : Équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection d'au moins 5	
	Éviter d'effectuer l'opération pendant plus de 4 heures. ou Porter un équipement de protection respiratoire.	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

La présence de la substance dans l'environnement n'est pas attendue.

Travailleurs

PROC2, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b: MEASE

Scénario de Contribution	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC2	> 4h (demi poste), Ventilation avec Aspiration à la Source, (efficacité 90%), Pas de protection respiratoire	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,05mg/m ³	0,23
PROC4	> 4h (demi poste), Ventilation avec Aspiration à la Source, (efficacité 90%), Pas de protection respiratoire	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,125mg/m ³	0,46
PROC5, PROC8a	> 4h (demi poste), Ventilation avec Aspiration à la Source, (efficacité 90%), Pas de protection respiratoire	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,125mg/m ³	0,57
PROC8b	> 4h (demi poste), Ventilation avec Aspiration à la Source, (efficacité 90%), Pas de protection respiratoire	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,063mg/m ³	0,29

La valeur de l'exposition cutanée estimée est considérée négligeable.

4. Conseils à l'utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Environnement

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous

PERMANGANATE DE POTASSIUM

les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Si un utilisateur a des conditions opératoires / des mesures de gestion des risques différentes de celles données dans le scénario d'exposition, alors il peut évaluer si il travaille dans les limites données par le scénario en faisant le scaling avec EUSES.

Les paramètres influençant le plus sont :

- quantité utilisée localement (tonnage)
- facteur de rejet avant le traitement sur site
- présence et efficacité du traitement sur site des eaux usées
- facteur de dilution

Pour le scaling voir : <http://www.arche-consulting.be/metal-CSA-toolbox/du-scaling-tool>

Santé

L'utilisateur avalu travaille à l'intérieur des limites données par le Scénario d'Exposition si les mesures de gestion des risques décrites précédemment sont suivies ou s'il peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires et les mesures de gestion des risques mises en place sont adéquates. Ceci doit être fait en montrant que l'exposition par inhalation et cutanée sont réduites en dessous des DNEL respectives données ci-dessous (en supposant que les procédés et les activités en question sont couvertes par les PROCs listés précédemment).

Si des valeurs de mesures ne sont pas disponibles, l'utilisateur avalu devrait utiliser un outil approprié pour le scaling, comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) pour évaluer l'exposition associée

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

PERMANGANATE DE POTASSIUM

1. Titre court du scénario d'exposition 6: Utilisation privée

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	La présence de la substance dans l'environnement n'est pas attendue, .	
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Il n'y a pas de mesure de gestion du risque spécifique liée à l'environnement.	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

EUSES. La présence de la substance dans l'environnement n'est pas attendue.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Environnement

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Santé

L'utilisateur aval travaille à l'intérieur des limites données par le Scénario d'Exposition si les mesures de gestion des risques décrites précédemment sont suivies ou s'il peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires et les mesures de gestion des risques mises en place sont adéquates. Ceci doit être fait en montrant que l'exposition par inhalation et cutanée sont réduites en dessous des DNEL respectives données ci-dessous (en supposant que les procédés et les activités en question sont couvertes par les PCs listés précédemment)

Si des valeurs de mesures ne sont pas disponibles, l'utilisateur aval devrait utiliser un outil approprié pour le scaling, comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) pour évaluer l'exposition associée